

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.  
KELLECI, Echevins ;  
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;  
Mmes et MM. ~~G. BINET~~, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS, L. ALFIERI, P.  
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN  
MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;  
  
**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusé** : M. G. BINET.

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **20h00** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

**1. Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 27/02/2020. Adoption.**

Madame HAIDON avait demandé le powerpoint de présentation du PST, or elle ne l'a pas reçu. Elle aurait aussi voulu savoir ce qu'il en était de la visite de l'aéroport de Bierset et des subventions accordées aux St-Georges de France et de Suisse. Elle souhaite aussi que lui soit communiqué le PV de la réunion du 05/05/2020 avec les chefs de groupe.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il va voir ce qu'il en est du powerpoint. En ce qui concerne la visite de l'aéroport, il n'a plus eu de nouvelles. Quant aux subsides votés pour les St-Georges, ils ne seront pas versés puisque les manifestations ont été annulées. Pour ce qui est du PV du 05/05/2020, il sera envoyé dès qu'il sera rédigé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

ADOPTE unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 février 2020.

**2. Rapport d'avancement final 2019 de la Conseillère énergie. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note de synthèse relative au rapport de la Conseillère énergie.

Monsieur VELLE demande si on pourrait avoir des renseignements quant aux livraisons de mazout. Il souhaite savoir si la Conseillère est demandeuse de plus d'aide dans son travail pour pallier les difficultés qu'elle rencontre.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle n'a pas interpellé le Collège à ce sujet, cependant, il est conscient que cela risque de coïncider lorsque l'on aura une augmentation des demandes de permis d'urbanisme. Il ajoute que si il y avait une sollicitation de sa part, il faudrait l'examiner aussi d'un point de vue financier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confrontée ;

Vu que le Conseil communal n'a pas été à même de se réunir en mars 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/03/2020 adoptant le rapport d'avancement final 2019 de la Conseillère énergie reproduite ci-après :

« *Le Collège communal ;*

*Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;*

*Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;*

*Considérant qu'eu égard au volume de travail auquel la Conseillère énergie est confrontée, il est apparu nécessaire d'accroître son temps de travail dans la commune de SAINT-GEORGES et de le porter à 3 jours/semaine;*

*Considérant par ailleurs le courrier du 28/01/2014 de la commune de VERLAINE stipulant qu'elle serait disposée à augmenter les prestations de la Conseillère énergie à raison d'un jour/semaine, ce qui les porteraient à 2 jours/semaine;*

*Considérant les courriels d'avril 2014 des communes de CRISNEE et de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER par lesquels elles font part de leur volonté d'engager un Ecopasseur pour leur deux communes et de résilier la convention initiale liant les 4 communes ;*

*Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2014 prenant la décision de principe de :*

- *Résilier de commun accord la convention de partenariat (Charte Commune Energ-Ethique) signée conjointement par les communes de CRISNEE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, SAINT-GEORGES et VERLAINE en 2008;*
- *Partager le temps de travail (temps-plein) de la Conseillère énergie entre la commune*

*de SAINT-GEORGES et celle de VERLAINE à raison de 3 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 2 jours/semaine à VERLAINE ;*

*Considérant le volume de travail de la Conseillère énergie qui ne fait que croître et le souhait du Collège communal d'augmenter ses prestations ;*

*Vu le courrier du 28/01/2016 de la Commune de VERLAINE marquant son accord quant à la réduction des prestations de la Conseillère énergie à VERLAINE à raison d'un jour/semaine à partir du 01/02/2016, ce, suite à la demande verbale formulée par la Commune de SAINT-GEORGES auprès de Monsieur JONET, Bourgmestre ;*

*Vu que le Collège communal, en séance du 04 février 2016, a pris acte de la position de la Commune de VERLAINE et de ce que la Conseillère énergie presterait à partir du 01/02/2016 4 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 1 jour/semaine à VERLAINE ;*

*Attendu que le rapport annuel établi par la Conseillère énergie arrêté au 31/12/2019 doit être soumis à l'adoption du Conseil communal avant d'être envoyé à Monsieur DOUILLET de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;*

*Vu que dans le contexte de la pandémie de Coronavirus, le Conseil communal ne pourra se réunir au mois de mars 2020 ;*

*Vu les dispositions du CDLD ;*

*A l'unanimité :*

*DECIDE :*

- *D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2019 établi par la Conseillère en Energie ;*
- *De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.*
- *De soumettre le rapport à l'adoption de la prochaine séance du Conseil communal. »*

*A l'unanimité :*

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 17/03/2020.

### **3. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapports financiers 2019. Adoption.**

Madame KELLECI commente les rapports financiers 2019 :

#### **« 1. Rapports financiers 2019**

2 documents liés au RF - générés automatiquement en format Excel suite à l'encodage des montants justifiés dans le programme e-compte utilisé par l'administration communale. Ils constituent les formulaires imposés par la DiCS et sont soumis à

l'approbation du Conseil communal permettant, ainsi, la liquidation du montant de la subvention des 25% restantes.

**Rapport financier PCS**

Pour la réalisation du plan en 2019, une subvention de 52.809,75€ a été attribuée au PCS de Saint-Georges-sur-Meuse. L'attribution de celle-ci se passe en deux temps. Dans un premier temps, nous avons reçu 75% de cette subvention c'est à dire 39.607,31€.

Afin d'en recevoir la deuxième partie, nous devons justifier, au minimum, les dépenses de 125% de la subvention totale. C'est-à-dire 100% du montant de la subvention de 52.809,75€ ainsi qu'une part propre d'au minimum 25% de ce montant. Le total minimum à justifier s'élève donc à 66.012,19 €.

En 2019, le PCS justifie un total de 71.569,77 €. Ce montant dépasse le montant à devoir justifier. Dès lors, nous allons recevoir la deuxième partie de la subvention s'élevant à 13.202,44€.

Concernant le détail du calcul du total à justifier – en bas de la première page -, vous trouverez, l'intitulé « Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice + 1 sur crédits reportés » avec un montant de 2288,14 €. Ce montant totalise des factures datées de 2020 mais qui se rapportent à un engagement des dépenses sur les finances de 2019.

Le dernier tableau, lui, concerne les montants à déduire.

15.742,02 € correspond aux subventions sur les salaires : d'une part, nous recevons un subside APE, Aide à la Promotion de l'Emploi d'une valeur de 2.995,37 € et d'autre part la réduction des cotisations patronales (groupe cible) de 12.746,65 €.

A cela vient également se déduire les dépenses du premier trimestre 2019 engagés en 2018 : 5.660,44 €. Nous en avons déjà tenu compte dans le rapport financier présenté l'année dernière.

Ces montants ont donc été déduits du total des dépenses ordinaires de 92.972,23€ ce qui équivaut aux 71.569,77 € à justifier. (le subside APE, réduction groupe cible et dépenses 1er trimestre 2019 imputés en 2018 ne rentrent pas dans le montant que le PCS doit justifier)

**Rapport Financier se rapportant à l'article 18.**

Le total à justifier est de 5119,43 €.

Nous justifions le montant total du subside grâce aux pièces justificatives reçues par le partenaire Croix-Rouge. Nous avons déjà reçu 75% du montant qui est de 3869,57€. La deuxième tranche de la subvention nous permettra de bénéficier du solde de celle-ci qui est de 1279,86€. »

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confrontée ;

Vu que le Conseil communal n'a pas été à même de se réunir en mars 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/03/2020 adoptant les rapports financiers 2019 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 reproduite ci-après :

« *Le Collège communal, réuni en séance publique ;*

*Vu la délibération du conseil communal du 25 octobre 2013 adoptant le PCS 2014-2019 ;*

*Vu la délibération du conseil communal du 20 février 2014 portant sur des adaptations du PCS demandées par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;*

*Vu le courrier du 22/04/2014 du SPW – Direction interdépartementale de la cohésion sociale, informant que le Gouvernement wallon a approuvé définitivement en séance du 20 mars 2014, le PCS 2014-2019 de Saint-Georges ainsi que les actions « article 18 » ;*

*Vu les délibérations du conseil communal des 19/12/2014, 26/03/2015, 15/09/2016 et 23/02/2017 portant sur des adaptations du PCS ;*

*Considérant que pour pouvoir prétendre aux subsides pour l'année 2019, il convient de communiquer les rapports financiers PCS et « Article 18 » arrêtés par le Conseil communal au SPW pour le 31 mars 2020 au plus tard ;*

*Vu que dans le contexte de la pandémie de Coronavirus, le Conseil communal ne pourra se réunir au mois de mars 2020 ;*

*A l'unanimité :*

**ADOPTE**

- *Le rapport financier du PCS de Saint-Georges pour l'année 2019 ;*
- *Le rapport financier « Article 18 » du PCS de Saint-Georges pour l'année 2019.*

*Les rapports financiers 2019 seront soumis à l'adoption du Conseil communal lors de sa prochaine séance.*

*La présente délibération sera transmise au SPW - Direction interdépartementale de la cohésion sociale. »*

*A l'unanimité :*

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 17/03/2020.

**4. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025. Adaptations. Adoption.**

Madame KELLECI commente les adaptations au PCS. Elle précise que dans le courant de 2019, on a obtenu l'accord de principe de la Région quant au PCS moyennant des adaptations à apporter en mars 2020, ce, selon les conseils de la DICS.

**« Modifications du PCS3**

1. Action 3.4.02 – Accompagnement individuel des personnes dépendantes, en perte d'autonomie - cette action avait été qualifiée d'inéligible par la Dics - souhait de la réintroduire donc nous y avons apporté les modifications nécessaires sur base des commentaires donnés par la Dics afin que cette action soit acceptée
2. Action 4.4.03 – Potagers cultivés collectivement ou scindés en parcelles individuelles - cette action avait été qualifiée d'inéligible par la Dics car nous avons mis l'accent sur l'isolement et non sur l'alimentation. C'est pourquoi elle a été

réintroduite sous une autre forme. - réintroduction via l'action 5.5.01 « activités de rencontres pour personnes isolées » - l'action reste fondamentalement la même. Seul changement = le nom de l'action. Cette action est devenue gratuite.

3. Action 4.4.04 – Incroyables comestibles - réintroduction via l'action 2.8.02 « petits aménagements en continu et durablement » - car objectif de cette action : pas uniquement la culture de plantes, également aménagement de l'espace public

4. Action Article 20 – Garde d'enfants ans le cadre du parcours d'intégration des parents - public cible (=enfants de parents en parcours d'intégration) non présent sur le territoire communal - remplacement par l'action 5.2.06 « Inclusion des enfants handicapés » - le subsidie de l'Art 20 permettra au partenaire, la Galipette, d'engager une personne supplémentaire lors des stages. Grâce à cela, les enfants différents pourront recevoir toute l'attention dont ils ont besoin. »

Monsieur BELTRAN voudrait poursuivre les critiques de ce PCS, il ne reviendra pas sur le mauvais emplacement du jardin communautaire, ... Il estime que la crise du coronavirus a fortement entamé la cohésion sociale. Il indique que Madame HAIDON et lui-même ont proposé en début de confinement leur aide pour la cohésion sociale et qu'ils n'ont jamais reçu de réponse. Il rappelle la réunion avec le Collège du 05/05/2020 au cours de laquelle il a été annoncé que la distribution des masques serait réalisée par des bénévoles : quelle ne fut pas sa surprise de voir que la plupart des échevins distribuaient des masques et posaient notamment sur facebook. Il qualifie cette façon de faire de récupération politique. Il se demande aussi de quelle manière ont été sélectionnés les bénévoles. Il signale que des personnes se sont portées bénévoles et n'ont jamais été recontactées.

Monsieur le Bourgmestre voudrait savoir de qui il s'agit.

Monsieur BELTRAN communiquera les noms hors Conseil. Il ajoute que la cohésion sociale, ce n'est pas la cohésion d'un groupe politique, il trouve cela inacceptable. Il répète que Madame HAIDON et lui-même n'ont jamais été contactés alors qu'ils s'étaient portés volontaires.

Monsieur le Bourgmestre peut être d'accord quant à la récupération maladroite de photos sur facebook. Il tient à préciser que par exemple à Dommartin, la distribution a été faite par Pierre BRICTEUX et lui-même, faute de bénévoles. Il signale avoir par ailleurs avoir eu une discussion relative aux photos avec Madame KELLECI.

Madame HAIDON donne lecture d'un texte, reproduit ci-après.

Le texte dont question est parvenu à la Direction générale le 21 juin 2020.

« En mode silencieux dans l'intérêt général depuis mars,

En mode investissement dans les coulisses :

Le 12/03/2020, je me suis mise à la disposition de la cellule de crise communale en tant qu'élue communale.

Le 16/03/2020, en collaboration avec le groupe Ecolo, nous vous avons fait une proposition de plateforme solidaire. Nous vous avons proposé l'Union Communale afin et dans l'intérêt des citoyens.

Le 19/04/2020, après avoir à plusieurs reprises que ce soit verbalement ou par écrit, demander des informations concernant la situation COVID à Saint-Georges-sur-Meuse et les initiatives prises au profit des citoyens, j'ai réalisé une proposition de fonctionnement.

En mode investissement dans les coulisses et sur le terrain depuis mars ...

Connaître, concerter, anticiper, proposer, s'informer, communiquer, écouter, entendre, prévenir, prévoir, protéger, intervenir, évaluer, solutionner, gérer... devrait (aurait dû) couler de source.

Alors oui, c'est une situation exceptionnelle ;

Alors oui, nous sommes soumis à des directives fédérales.

Mais quand on se retranche systématiquement derrière ces prétextes pour ne pas décider, pour ne pas agir ;

Quand on pratique la désinformation...

Et quand je parle de désinformation, le 05 mai 2020, jour de notre rencontre collège-chefs de files de l'opposition, j'ai pris la peine de vous poser une vingtaine de questions et de sous questions.

Auxquelles les  $\frac{3}{4}$  du temps j'ai eu comme réponse « On ne sait pas vous répondre maintenant » ou « Demain nous verrons ».

Sauf qu'entre temps, j'ai reçu des écrits comme quoi les soi-disant informations que l'on nous notifiât dans les semaines suivantes étaient des décisions qui avaient été prises mettant en danger certains membres du personnel.

... pour cacher des manquements ou faire valoir des intérêts personnels au risque de nuire à la santé publique.

Je dis STOP aux errements, STOP aux dérives démocratiques.

Le mode silencieux n'a qu'un temps.

Vous savez pratiquer la valse à 3 temps.

Vous retranchant derrière les directives fédérales pour agir par obligation, derrière les actions de la conférence des élus tel que pour l'achat des masques et surtout sur les initiatives citoyennes.

Mais un fait est certain c'est que vous êtes loin, voire très loin, d'être initiés à la valse à 1000 temps par un manque de propositions, de communication ou d'actions propres émanant à la commune sauf peut-être celle de vous mettre en avant.

En première ligne pour gérer la crise, vous auriez dû agir autrement.

Votre récupération politique est honteuse quand on vous propose l'Union communale.

Alors il suffisait de ne pas se mettre sur la photo mais de les (les bénévoles) photographier.

Il ne faut pas retourner la situation. Il ne faut pas retourner la situation.

Le 12 mars, j'ai proposé mon bénévolat pour toutes les actions concernant le COVID à destination de la population.

Le 19 mars, j'ai fait la proposition d'une plateforme.

Le 5 mai (3 jours avant la distribution), lors de la réunion, nous vous avons, et c'est moi-même qui vous ai posé la question, alors que vous m'aviez dit « Je ne vois pas l'utilité de porter un masque » ;

Le 5 mai, ma question était de savoir comment cette distribution allait-elle avoir lieu.

Vous m'avez dit que seuls 11 bénévoles avaient répondu à la plateforme. J'étais déjà forte étonnée car rien que dans notre groupe nous étions une vingtaine de personnes.

Je ne veux pas en faire un débat politique mais je veux que vous compreniez que dans une situation telle que le COVID, la pandémie, l'Union Communale aurait été beaucoup plus intéressante qu'une récupération politique.

Il ne faut pas retourner les choses, (nous ne nous victimisons pas), nous nous étions proposés et nous ne sommes pas déçus de ne pas avoir distribué des masques, nous avons mené d'autres actions sur le terrain et en silence. »

---

Monsieur VELLE indique que le groupe PS a trouvé la parution de certaines photos pour le moins maladroite, son groupe a été étonné. Il est content que Monsieur le Bourgmestre ait mis les choses au point avec Madame KELLECI concernant la parution des photos.

Madame KELLECI déclare qu'en tant que citoyenne, elle a voulu participer à la distribution des masques et que la photo sur facebook avait pour but de remercier les bénévoles. Elle fait son mea culpa par rapport à sa présence sur cette photo, elle n'aurait pas dû y figurer.

Madame HAIDON rappelle avoir le 12/03 proposé son bénévolat par rapport aux actions Covid, que le 05/05, elle a demandé comment la distribution des masques allait se faire, qu'elle s'est proposée ainsi que Monsieur BELTRAN pour aider et qu'ils n'ont pas été contactés.

Monsieur BELTRAN reproche à la majorité d'avoir choisi un bénévolat pour le moins partisan.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il clôture ce point, que Monsieur BELTRAN a eu l'occasion de dégorger ce qu'il voulait.

Monsieur BELTRAN déclare ne pouvoir accepter de tels termes de la part de Monsieur le Bourgmestre.

Madame SHIRIMBERE voudrait avoir des précisions quant à l'accueil des enfants des ILA : pourront-ils encore être accueillis ?

Madame KELLECI répond affirmativement, la seule différence est qu'il n'y aura pas de subside relatif à cet accueil.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confrontée ;

Vu que le Conseil communal n'a pas été à même de se réunir en mars 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/03/2020 adoptant les adaptations du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 reproduite ci-après :

*« Le Collège communal ;*

*Vu la délibération du conseil communal du 23 mai 2019 adoptant le PCS 2020-2025;*

*Vu la lettre de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 27 août 2019 informant que le Plan de cohésion sociale présenté par la commune pour la programmation 2020-2025, a été approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 ;*

*Considérant cependant que certaines actions ont été jugées injustifiées et qu'il convient d'adapter le PCS :*

- *Action 3.4.02 : « Accompagnement individuel des personnes dépendantes, en perte d'autonomie » : il convient de la réintroduire en tenant compte des commentaires mentionnés dans l'analyse du Plan ;*
- *Action 4.4.03 : « Potagers cultivés collectivement ou scindés en parcelles individuelles (préoccupation alimentaire) » : il convient de la réintroduire par le biais de l'action 5.5.01 : « Activités de rencontres pour personnes isolées » car le but du jardin communautaire n'est pas la récolte des légumes mais de rompre l'isolement ;*

*Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PCS, la Direction de la cohésion sociale (DICS) a imposé le remplacement de l'action 4.4.04 : « Incroyables comestibles » par l'action 2.8.02 : « Petits aménagements en continu et durablement » car l'objectif n'est pas simplement de proposer la culture de plantes aromatiques mais bien d'aménager des espaces de verdure et de fleurs dans l'espace public en vue de l'embellissement des quartiers ;*

*Considérant que l'action ARTICLE 20 : 1.8.04 « Garde d'enfants dans le cadre du parcours d'intégration des parents » ne peut être mise en œuvre et qu'il convient dès lors de la remplacer par l'action 5.2.06 « Inclusion des enfants handicapés » vu l'absence de public cible ;*

*Considérant que le plan financier a été ajusté suite à l'augmentation des subsides octroyés ;*

*Considérant que le PCS adapté doit parvenir au SPW pour le 31/03/2020 et qu'il doit être approuvé par le conseil communal pour le 31/03/2020 au plus tard ;*

*Vu que dans le contexte de la pandémie de Coronavirus, le Conseil communal ne pourra se réunir au mois de mars 2020 ;*

*Vu le Plan de cohésion sociale 2020-2025 pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE adapté en fonction des remarques formulées par le Gouvernement wallon ;*

*A l'unanimité :*

***ADOPTE** le **Plan de cohésion sociale 2020-25** pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE tel qu'adapté.*

*Le Plan de cohésion sociale 2020-2025 tel qu'adapté sera soumis à l'adoption du prochain Conseil communal. »*

A l'unanimité :

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 17/03/2020.

**5. Conférence des Elus de MEUSE-CONDROZ-HESBAYE – Achat de masques de protection FFP2 KN95. Décision.**

Monsieur le Bourgmestre explique que tous les masques ne seront pas livrés et que la Commune va récupérer la moitié de la somme versée pour la consacrer à l'achat de masques pour enfants de moins 12 ans que l'on doit normalement aller chercher demain.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant qu'il était, pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, indispensable d'équiper un certain nombre de professions de masques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/03/2020 octroyant une subvention à la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye, destinée à permettre à celle-ci de constituer un stock de masques de protection FFP2 ou KN95, telle que reproduite ci-après :

« *Le Collège,*

*Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;*

*Attendu que dans ce contexte, un certain nombre de professions doivent impérativement maintenir des contacts avec le public (services de sécurité, professionnels de la santé, ...) ;*

*Attendu qu'il est extrêmement difficile pour ces professionnels de se fournir en masques de sécurité ;*

*Considérant que pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, il est pourtant indispensable qu'ils en soient équipés ;*

*Attendu que la Conférence de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL se propose de lancer un marché public en vue de l'acquisition centralisée de 40.000 masques de protection de type FPP2 ou KN 95 à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;*

*Attendu que la valeur de ce marché peut être estimée à 80.000 EUR TVAC ;*

*Considérant que la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL ne dispose pas des ressources nécessaires au financement de ce marché ;*

*Considérant qu'il est donc nécessaire que les communes de l'arrondissement subsidient la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL à concurrence de ce montant, chacune proportionnellement au chiffre de sa population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

*Attendu que cette subvention se répartirait donc comme suit entre communes de l'arrondissement :*

N#	Commune	Population 01/01/2020	Subside Conférence
1	Amay	14 412	5 881,04 €
2	Burdinne	3 302	1 347,43 €
3	Clavier	4 644	1 895,06 €
4	Ferrières	5 008	2 043,59 €
5	Hamoir	3 861	1 575,54 €
6	Héron	5 480	2 236,20 €
7	Huy	21 311	8 696,28 €
8	Marchin	5 461	2 228,45 €
9	Modave	4 213	1 719,18 €
10	Nandrin	5 767	2 353,31 €
11	Ouffet	2 806	1 145,03 €
12	Verlaine	4 283	1 747,74 €
13	Villers-le-Bouillet	6 598	2 692,42 €
14	Wanze	13 756	5 613,35 €
15	Anthisnes	4 198	1 713,06 €
16	Engis	6 209	2 533,68 €
17	Tinlot	2 748	1 121,36 €
18	Berloz	3 149	1 285,00 €
19	Braives	6 396	2 609,99 €
20	Crisnée	3 469	1 415,58 €
21	Donceel	3 089	1 260,51 €
22	Fexhe le Haut Clocher	3 219	1 313,56 €
23	Geer	3 485	1 422,11 €
24	Hannut	16 687	6 809,39 €
25	Lincet	3 286	1 340,90 €
26	Oreye	3 909	1 595,13 €
27	Remicourt	5 980	2 440,23 €
28	Saint-Georges-Sur-Meuse	6 945	2 834,01 €
29	Waremme	15 449	6 304,20 €
30	Wasseiges	2 977	1 214,81 €
31	Faimes	3 950	1 611,86 €
		<b>196 047</b>	<b>80 000,00 €</b>

*Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;*

*Attendu que l'octroi des subventions est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal ;*

*Attendu qu'il convient aujourd'hui de régler la question de l'acquisition de ces masques par la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL dans l'urgence et sans attendre le fonctionnement normal des organes communaux ;*

*Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement disponible au budget communal pour faire face à la dépense envisagée ;*

*Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas d'absence d'inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;*

*Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Statuant à l'unanimité :*

*Article 1er :*

*La Commune de Saint-Georges Sur-Meuse octroie un subside de 2.834,01 € euros à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (BCE 0836.867.993).*

*Cette subvention est destinée à permettre à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye de constituer un stock de masques de protection FFP2 ou KN 95 dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus COVID-19.*

*Article 2 :*

*Le bénéficiaire utilise la subvention exclusivement dans le cadre défini dans la présente délibération.*

*Article 3 :*

*Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira à l'administration communale un rapport sur sa situation financière au cours de l'exercice 2020 et son rapport de gestion pour ledit exercice dans le courant du premier semestre 2021.*

*Article 4 :*

*La subvention sera engagée sur l'article 802/332-02 du budget de l'exercice 2020.*

*Article 5 :*

*Compte tenu de l'urgence exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés, la liquidation de la subvention est autorisée dans son intégralité dès l'adoption de la présente délibération par le Collège communal.*

Article 6 :

*La présente délibération sera soumise au plus prochain Conseil communal à la fois pour confirmation conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. » ;*

A l'unanimité :

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 24/03/2020.

**APPROUVE** la dépense.

**6. Sinistre rue du Pouhon – Convention de transaction entre la Commune et ETHIAS. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre relate les tenants et aboutissants liés à ce sinistre.

Madame HAIDON voudrait savoir si les réparations sont terminées et dans l'affirmative, pour quel montant ?

Monsieur le Bourgmestre répond que les réparations ne seront pas effectuées car les traces dans le béton ne sont pas assez dérangeantes.

Madame HAIDON dit rester sans voix : au début de son intervention, Monsieur le Bourgmestre déclarait que le coût des opérations était de 10.000 €. On était à la limite de l'action en justice puis maintenant on n'effectue plus la réparation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/03/2020 adoptant une convention de transaction entre la Commune et la SA ETHIAS relative à un sinistre intervenu rue du Pouhon telle que reproduite ci-après :

« *Le Collège communal ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal, que la conclusion d'une transaction dans le cadre d'un sinistre intervenu rue du Pouhon relève de l'intérêt communal ;*

*Vu que dans le contexte de la pandémie de Coronavirus, le Gouvernement wallon a adopté un Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD par le Collège communal ;*

*Attendu que dans le courant de novembre 2018, la Commune a été contrainte de réfectionner le carrefour formé par les rues du Pouhon et des Meuniers, qu'un arrêté de police de Monsieur le Bourgmestre du 19/11/2018 interdisait toute circulation à l'endroit précité ;*

*Attendu qu'en date du 27/11/2018, un véhicule, propriété de la SPRL WABIS, conduit par Madame Monique HERMANS, a méconnu l'arrêté de police en circulant sur la voie publique fraîchement bétonnée ;*

*Attendu qu'un procès-verbal a été dressé le 06/12/2018 par l'agent constatateur de la Commune ;*

*Attendu que la Commune a réclamé le cout des dégâts et de réfection de la chaussée à la SPRL WABIS et, subséquemment, à Madame Monique HERMANS ;*

*Considérant que la SA ETHIAS, assureur de la Commune mais aussi de la SPRL WABIS, a mandaté le bureau LEXA LIEGE SPRL aux fins d'évaluation du dommage ;*

*Considérant que le procès-verbal d'estimation des dommages rédigé par le bureau d'expertises LEXA s'élève à 4.961,00 €TVAC ;*

*Considérant que la Commune a pour sa part sollicité un devis de réparation de la voirie de l'entrepreneur qui a exécuté les travaux initiaux, que celui-ci s'élève à 10.006,70 € ;*

*Considérant que des échanges intervenus entre les parties et l'assureur, la partie adverse propose d'en terminer moyennant le versement d'une somme de 7.000,00 € pour solde de compte au profit de la Commune ;*

*Considérant que Maître WIMMER, Avocat représentant la Commune, estime le montant proposé raisonnable, d'autant plus qu'un procès-verbal d'expertise paraîtra, aux yeux d'un Tribunal, plus probant qu'un simple devis et encourage la Commune à accepter la proposition transactionnelle ;*

*Considérant qu'il convient de se prononcer dans les plus brefs délais sur cette transaction afin de se mettre à l'abri d'un revirement de la position de la partie adverse ;*

*Vu la convention de transaction reproduite en annexe ;*

*A l'unanimité :*

**ADOpte** la convention de transaction entre la Commune de SAINT-GEORGES S/M et la SA ETHIAS relative au sinistre rue du Pouhon.

*La présente délibération sera soumise au plus prochain Conseil communal pour confirmation, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18/03/2020. »*

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 24/03/2020.

**7. Conférence des Elus de MEUSE-CONDROZ-HESBAYE – Achat de masques à destination de la population. Décision.**

Monsieur LEMESTRE demande de quels pays proviennent ces masques.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de l'Espagne et de la Bulgarie.

Madame HAIDON déclare avoir lu sur les réseaux sociaux qu'on lançait un appel de confection de masques « made in St-Georges ».

Monsieur BRICTEUX explique que l'on s'est aperçu que la nécessité de porter un masque allait se prolonger dans le temps, le Collège a alors proposé à des couturières de la commune de confectionner des masques selon un tutoriel répondant aux critères ad hoc. Il déclare qu'on va essayer de produire 3.000 masques sur la longueur, qu'ils seront de qualité, pourront contenir des filtres, seront fabriqués dans des matières nobles avec un patron fourni.

Madame HAIDON signale qu'il y a un peu plus d'un mois et demi, des citoyens se sont proposés pour fabriquer des masques pour la commune et qu'ils ont été gentiment remballés. Elle déclare que 27 couturières pour 3.000 masques, cela représente 3 semaines de travail. Elle salue l'initiative mais trouve triste qu'il ait fallu attendre le 10 mai pour lancer l'action.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il faut 200 mètres de tissu pour confectionner 3.000 masques. Il signale qu'ils seront de 4 couleurs différentes pour faire la différence entre hommes et femmes. Il ajoute qu'il faut savoir que de nombreuses couturières, parce qu'on choisissait un mauvais tissu, ne savaient plus coudre de mal aux doigts. Il indique que le tutoriel dont il parle a été mis au point par des couturières professionnelles qui ont de l'expérience. Il ajoute que ces masques seront gratuits.

Monsieur le Bourgmestre déclare avoir effectivement à l'époque reçu d'une personne une proposition de confection de masques pour la MRS : l'avis médical du médecin coordinateur de la MRS était négatif à cette époque, ce qu'il a précisé à cette personne très cordialement.

Madame HAIDON répond qu'à côté de cette personne, il y avait d'autres couturières et qu'elle-même avait publié sur facebook l'utilité de porter des masques en tissu, ce, en suivant l'avis des médecins.

Monsieur BELTRAN demande pourquoi le tutoriel relatif à la confection des masques n'est pas diffusé.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il sera à disposition de tout le monde.

Monsieur BELTRAN déclare qu'au départ, le port du masque n'était pas encouragé mais il pense que maintenant on évolue vers son port.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant qu'il était, pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, vivement recommandé que chaque citoyen(ne) soit muni d'un masque de protection ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 14/04/2020 octroyant une subvention à la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye, destinée à permettre à celle-ci de constituer un stock de masques de protection en tissu, telle que reproduite ci-après :

« *Le Collège,*

*Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;*

*Considérant que pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, il est vivement recommandé que chaque citoyen(ne) soit muni d'un masque de protection;*

*Considérant l'avis de l'académie royale de médecine du 11 avril 2020 enjoignant les citoyens de porter un masque, même en tissu, dans le cadre de la lutte contre la pandémie;*

*Attendu que la Conférence de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL se propose de lancer un marché public en vue de l'acquisition centralisée de 200.000 masques de protection en tissu, à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;*

*Considérant l'article 42 §1er, 1°, b) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui permet, par exception, de recourir à la procédure négociée sans publication préalable "dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur;"*.

*Attendu que la valeur de ce marché peut être estimée à 386.947 €EUR TVAC, selon le devis reçu ;*

*Considérant que la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL ne dispose pas des ressources nécessaires au financement de ce marché ;*

*Considérant qu'il est donc nécessaire que les communes de l'arrondissement subsidient la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL à concurrence de ce montant, chacune proportionnellement au chiffre de sa population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

*Attendu que cette subvention se répartirait donc comme suit entre communes de l'arrondissement :*

<b>Commune</b>	<b>Habitants</b>	<b>Masques</b>	<b>Montant</b>
<i>Amay</i>	<i>14412</i>	<i>15.000</i>	<i>30495</i>
<i>Burdinne</i>	<i>3302</i>	<i>3302</i>	<i>6712,97</i>
<i>Clavier</i>	<i>4644</i>	<i>4650</i>	<i>9453,45</i>
<i>Ferrières</i>	<i>5008</i>	<i>5050</i>	<i>10266,65</i>
<i>Hamoir</i>	<i>3861</i>	<i>3800</i>	<i>7724,4</i>
<i>Heron</i>	<i>5480</i>	<i>5480</i>	<i>11140,84</i>
<i>Huy</i>	<i>21311</i>	<i>21311</i>	<i>43325,27</i>
<i>Marchin</i>	<i>5461</i>	<i>5461</i>	<i>11102,2</i>
<i>Modave</i>	<i>4213</i>	<i>4213</i>	<i>8565</i>
<i>Nandrin</i>	<i>5767</i>	<i>5750</i>	<i>11689,75</i>

<i>Ouffet</i>	2806	2800	5692,4
<i>Verlaine</i>	4283	4600	9351,8
<i>Villers-Le-Bouillet</i>	6598	6800	13824,4
<i>Wanze</i>	13756	13756	27965,95
<i>Anthisnes</i>	4198	4250	8640,25
<i>Engis</i>	6206	6000	12198
<i>Tinlot</i>	2748	2200	4472,6
<i>Berloz</i>	3149	3200	6505,6
<i>Braives</i>	6396	6600	13417,8
<i>Crisnée</i>	3469	3500	7115,5
<i>Donceel</i>	3089	3100	6302,3
<i>Fexhe-le-Haut-Clocher</i>	3219	0	0
<i>Geer</i>	3485	3500	7115,5
<i>Hannut</i>	16684	16684	33918,57
<i>Lincent</i>	3286	0	0
<i>Oreye</i>	3909	3909	7946,99
<i>Remicourt</i>	5980	5980	12157,34
<i>Saint-Georges/Meuse</i>	6945	7000	14231
<i>Waremme</i>	15449	15500	31511,5
<i>Wasseiges</i>	2977	2977	6052,24
<i>Faimes</i>	3950	3960	8050,68
<b>TOTAL</b>	<b>196044</b>	<b>190333</b>	<b>386947</b>

*Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;*

*Attendu que l'octroi des subventions est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal ;*

*Attendu qu'il convient aujourd'hui de régler la question de l'acquisition de ces masques par la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL dans l'urgence et sans attendre le fonctionnement normal des organes communaux ;*

*Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement disponible au budget communal pour faire face à la dépense envisagée ;*

*Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas d'absence d'inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;*

*Vu la code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Statuant à l'unanimité :*

Article 1er :

*La Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE octroie un subside de **14.231,00** euros à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (BCE 0836.867.993).*

*Cette subvention est destinée à permettre à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye de constituer un stock de masques de protection en tissu, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus COVID-19.*

Article 2 :

*Le bénéficiaire utilise la subvention exclusivement dans le cadre défini dans la présente délibération.*

Article 3 :

*Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira à l'administration communale un rapport sur sa situation financière au cours de l'exercice 2020 et son rapport de gestion pour ledit exercice dans le courant du premier semestre 2021.*

Article 4 :

*La subvention sera engagée sur l'article 802/332-02 du budget de l'exercice 2020.*

Article 5 :

*Compte tenu de l'urgence exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés, la liquidation de la subvention est autorisée dans son intégralité dès l'adoption de la présente délibération par le Collège communal.*

Article 6 :

*La présente délibération sera soumise au plus prochain Conseil communal à la fois pour confirmation conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. »*

A l'unanimité :

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 14/04/2020.

**APPROUVE** la dépense.

**8. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2020-2024 – Approbation.**

Monsieur WANTEN présente le Plan. Il fait remarquer un investissement RENOWATT ainsi que l'extrapolation du subside communal lié au prix jusque 2024.

Monsieur FIERENS indique que la consommation de gaz à la piscine était trop élevée. Il demande si l'on en connaît la raison.

Monsieur le Bourgmestre répond que la température de l'eau était trop élevée.

Madame HAIDON signale qu'elle s'abstiendra comme elle l'a fait au CA de la RCA, parce qu'elle n'a pas eu accès aux documents assez rapidement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Vu que le Conseil communal n'a pas été à même de se réunir en mars et avril ;

Vu que l'approbation du bilan financier de la RCA doit être transmis à l'ADEPS en vue de l'obtention des subsides liés au CSLI ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 28/04/2020 adoptant le plan d'entreprise 2020-2024 de la RCA, telle que reproduite ci-après :

« *Le Collège communal ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;*

*Vu le Plan d'entreprise actualisé pour la période 2020-2024 tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la RCA en date du 18/03/2020 ;*

*Vu que dans le contexte de la pandémie de Coronavirus, le Conseil communal ne peut se réunir pour l'instant ;*

*A l'unanimité :*

**DECIDE :**

- *d'approuver le plan d'entreprise 2020-2024 de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges tel que figurant en annexe.*

*La Présente délibération sera soumise au plus prochain Conseil communal pour confirmation.*

*La présente décision fera l'objet d'une publication. »*

Par 13 voix pour et 3 contre de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 28/04/2020.

**9. Régie Communale Autonome – Bilan financier 2019 – Approbation.**

Monsieur WANTEN commente brièvement le bilan.

Monsieur FIERENS remarque l'absence de dépense en 2018 concernant l'assurance incendie.

Monsieur WANTEN répond qu'elle était à charge de la commune.

Madame HAIDON signale qu'elle s'abstiendra pour les mêmes raisons que pour le point précédent.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Vu que le Conseil communal n'a pas été à même de se réunir en mars et avril ;

Vu que l'approbation du bilan financier de la RCA doit être transmis à l'ADEPS en vue de l'obtention des subsides liés au CSLI ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 28/04/2020 adoptant le bilan financier 2019 de la RCA, telle que reproduite ci-après :

*« Le Collège communal ;*

*Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;*

*Vu le bilan financier de l'exercice 2019 de la RCA adopté par le Conseil d'Administration le 18/03/2020 ;*

*Vu que dans le contexte de la pandémie de Coronavirus, le Conseil communal ne peut se réunir pour l'instant ;*

*A l'unanimité :*

***ADOpte*** définitivement le bilan financier de l'exercice 2019 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

*La Présente délibération sera soumise au plus prochain Conseil communal pour confirmation. »*

Par 13 voix pour et 3 contre de' Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

**CONFIRME** la délibération du Collège communal du 28/04/2020.

**10. Aliénation du rez-de-chaussée commercial boulevard des Combattants, 48 pour une contenance globale de 52,50 m<sup>2</sup>. Fixation des modalités de la vente.**

Monsieur le Bourgmestre déclare que le Collège a reçu une manifestation d'intérêt pour le rez-de-chaussée commercial afin d'y installer un commerce. Une estimation a dès lors été sollicitée auprès du Notaire Degive.

Monsieur LEMESTRE demande pourquoi on n'opte pas plutôt pour une location.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela ne présente pas d'intérêt pour la Commune et que les personnes qui ont manifesté un intérêt veulent être propriétaires.

Monsieur LEMESTRE estime que ce pourrait être plu intéressant de louer.

Monsieur BELTRAN rejoint Monsieur LEMESTRE. IL indique que si on reste propriétaire, on garde la mainmise sur le fait que le rez-de-chaussée soit dévolu au commerce, ce qui constituerait un soutien au commerce local et on pourrait le mettre dans le giron de la RCA pour poursuivre le soutien au commerce à long terme.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il y a des investissements dans ce bâtiment tout à fait conséquents et que nous avons deux candidats acheteurs.

Monsieur BELTRAN estime qu'il est intéressant de permettre la location pour faire en sorte que de jeunes commerçants puissent se lancer.

Monsieur le Bourgmestre répond que si on devait lancer une telle opération, on la ferait plutôt au milieu d'autres commerces.

Madame HAIDON déclare que Monsieur le Bourgmestre a parlé de 2 acquéreurs potentiels. Elle demande si l'on sait déjà de quels types de commerces il s'agit.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement mais déclare qu'il n'en dira pas plus.

Monsieur BELTRAN demande la raison pour laquelle il ne veut pas le dire.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela ne le regarde pas.

Monsieur BELTRAN trouve légitime de connaître la destination du rez-de-chaussée.

Monsieur le Bourgmestre indique que les candidats ont demandé la discrétion.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux

abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la proposition du Collège communal d'aliéner le rez-de-chaussée commercial boulevard des Combattants, 48 pour une contenance globale de 52,50 m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation de ce bien réalisée par le Notaire Bernard DEGIVE en date du 25/03/2020 ;

Considérant qu'il ressort de l'évaluation du Notaire les éléments suivants :

- Sur base du prix d'achat de l'immeuble et compte tenu des quotités attribuées au rez-de-chaussée, la quote-part du prix d'achat y afférente s'élève à 31.570,00 € ;
- Compte tenu des frais de l'opération, la Commune rentre dans ses frais à partir d'un montant quelque peu inférieur à 35.000,00 € ;
- En conclusion, le Notaire estime que la valeur du rez-de-chaussée pourrait être fixée aux alentours de 45.000,00 € ;

Considérant que le Collège communal juge plus prudent de prendre en compte le montant de 35.000,00 €, ce, au vu des réserves émises par le Notaire notamment quant à l'emplacement du bien, situé à un endroit où l'activité commerciale est actuellement négligeable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les modalités de la vente envisagée ;

Par 11 voix pour, 3 abstentions de Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et 2 contre de Monsieur BELTRAN et Madame SHIRIMBERE (groupe ECOLO) :

**DECIDE :**

- D'aliéner le rez-de-chaussée commercial boulevard des Combattants, 48 pour une contenance globale de 52,50 m<sup>2</sup> ;
- De recourir à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage sur le bâtiment et diffusion d'une annonce sur le site internet communal ;
- De fixer le prix minimum de la vente à 35.000,00 € ;
- D'affecter le produit de la vente aux investissements suivants :
  - Dépenses en matière de travaux routiers.

En vertu de l'article L1123-23, 2° du CDLD, le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

**11. Intercommunale NEOMANSIO – Crématorium de service public. Adhésion et accord de principe sur le projet de construction d'un crématorium sur le territoire de Huy-Waremme.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'augmentation du nombre de crémations sur le territoire de Huy-Waremme ;

Vu les difficultés rencontrées par les familles de défunts pour procéder dans des délais raisonnables à des funérailles par crémation ;

Considérant que l'intercommunale NEOMANSIO – Crématorium de service public a réalisé une étude prospective relative à la construction d'un centre cinéraire sur le territoire de Huy-Waremme ;

Considérant que cette étude a démontré la pertinence et la faisabilité, tant opérationnelle que financière, de ce projet ;

Considérant que l'intercommunale NEOMANSIO s'est engagée à prendre en charge le coût de l'investissement ;

Considérant le mandat confié par le Conseil d'administration de l'intercommunale NEOMANSIO à Monsieur Philippe Dussard, Directeur général de ladite structure, pour prendre tous les contacts nécessaires afin d'élaborer le dossier ;

Vu la décision unanime prise par le Conseil d'administration de la Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye, en sa réunion du 16 octobre 2019, de confier mandat à l'intercommunale NEOMANSIO pour développer le projet de construction et gestion d'un centre cinéraire (crématorium et parc cinéraire) dans l'arrondissement, singulièrement sur le site de « Héron 2 », à proximité de l'E42 ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'adhérer** à l'intercommunale NEOMANSIO – Crématorium de service public, aux conditions financières qui seront définies et en cas d'évolution positive du projet.
- **De marquer son accord de principe** sur le projet tel que repris ci-dessus.

**12. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Compte de l'exercice 2019. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 15 février 2020 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 11 mars 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 mars 2019 et parvenu au Collège communal le 18 février 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les remarques suivantes :

- *Dépenses D5 « Eclairage » : erreur de calcul : il y a lieu d'inscrire un montant de 266,23 € au lieu de 311,23 €. Le total du chapitre I est par conséquent de 1176,39 € au lieu de 1221,39 € ;*
- *Erreur de calcul au total du chapitre II : il y a lieu d'inscrire un montant de 3789,62 € au lieu de 3788,82 €.*
- *Le total des recettes s'élève à 33.106,39 €, le total des dépenses à 28.526,26 €, le boni est de 4.580,13 € au lieu de 4.535,93 €.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 15 février 2020, comme suit :

- Récapitulation des résultats avant réformation :
- Recettes totales : **33.106,39 €**
- Dépenses totales : **28.570,46 €**
- Excédent : **4.535,93 €**

- Rectifications :
- *Dépenses D5 « Eclairage » : erreur de calcul : il y a lieu d'inscrire un montant de 266,23 € au lieu de 311,23 €. Le total du chapitre I est par conséquent de 1176,39 € au lieu de 1221,39 € ;*
- *Erreur de calcul au total du chapitre II : il y a lieu d'inscrire un montant de 3789,62 € au lieu de 3788,82 €.*
- *Le total des recettes s'élève à 33.106,39 €, le total des dépenses à 28.526,26 €, le boni est de 4.580,13 € au lieu de 4.535,93 €.*
  
- Récapitulation des résultats après réformation :
- Recettes totales :       **33.106,39 €**
- Dépenses totales :       **28.526,26 €**
- Excédent :               **4.580,13 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**13. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2019. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 14 avril 2020, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 20 avril 2020 et parvenu au Collège communal le 22 avril 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections suivantes :

- Article R07 : « Revenus des fondations, fermages et maisons » : le montant de 438,68 € doit être ramené à 373,10 € (déduction du double paiement de 2018 – voir D50m)
- Article R19 : « Boni du compte 2018 » : le montant de 3.696,76 € doit être ramené à 3.446,78 € (délibération du Conseil communal du 23/05/2019)
- Article D11b : « Gestion du patrimoine » : une somme de 30,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (voir D50)
- Article D50m : « Intitulé libre » : la somme de 65,58 € doit être ramenée à 0,00 € (voir R07 en déduction)
- Article D50 : « Autres dépenses ordinaires » : la somme de 30,00 € doit être ramenée à 0,00 € (voir D11b)
- Article D53 : « Placement de capitaux à prévoir en 2020 » : la somme de 1.364,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (voir R23)
- Total général des recettes : 8.300,26 € au lieu de 8.615,82 €
- Total général des dépenses : 3.943,83 € au lieu de 2.645,41 €

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant les corrections suivantes à apporter :

- Article R07 : « Revenus des fondations, fermages et maisons » : le montant de 438,68 € doit être ramené à 373,10 € (déduction du double paiement de 2018 – voir D50m)
- Article R19 : « Boni du compte 2018 » : le montant de 3.696,76 € doit être ramené à 3.446,78 € (délibération du Conseil communal du 23/05/2019)
- Article D11b : « Gestion du patrimoine » : une somme de 30,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (voir D50)
- Article D50m : « Intitulé libre » : la somme de 65,58 € doit être ramenée à 0,00 € (voir R07 en déduction)
- Article D50 : « Autres dépenses ordinaires » : la somme de 30,00 € doit être ramenée à 0,00 € (voir D11b)
- Article D53 : « Placement de capitaux à prévoir en 2020 » : la somme de 1.364,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (voir R23)
- Total général des recettes : 8.300,26 € au lieu de 8.615,82 €
- Total général des dépenses : 3.943,83 € au lieu de 2.645,41 €

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

**ARRETE** :

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales :	8.615,82 €
Dépenses totales :	2.645,41 €
Boni :	5.970,41 €

- Rectifications :

- *Article R07 : « Revenus des fondations, fermages et maisons » : le montant de 438,68 € doit être ramené à 373,10 € (déduction du double paiement de 2018 – voir D50m)*
- *Article R19 : « Boni du compte 2018 » : le montant de 3.696,76 € doit être ramené à 3.446,78 € (délibération du Conseil communal du 23/05/2019)*
- *Article D11b : « Gestion du patrimoine » : une somme de 30,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (voir D50)*
- *Article D50m : « Intitulé libre » : la somme de 65,58 € doit être ramenée à 0,00 € (voir R07 en déduction)*
- *Article D50 : « Autres dépenses ordinaires » : la somme de 30,00 € doit être ramenée à 0,00 € (voir D11b)*
- *Article D53 : « Placement de capitaux à prévoir en 2020 » : la somme de 1.364,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (voir R23)*
- *Total général des recettes : 8.300,26 € au lieu de 8.615,82 €*
- *Total général des dépenses : 3.943,83 € au lieu de 2.645,41 €*

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	<b>8.300,26 €</b>
Dépenses totales :	<b>3.943,83 €</b>
Boni :	<b>4.356,43 €</b>

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**14. Motion pour la modification et le report de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.**

Monsieur BRICTEUX signale que le 15 mai, la Ministre TELLIER a modifié l'AGW pour créer un comité de suivi. Il indique qu'on parle de réutilisation de terres excavées et qu'il faut savoir qu'avant 2018, les pouvoirs locaux devaient faire face à deux législations et que les normes à respecter au niveau des deux législations étaient différentes : il fallait deux sortes d'analyses, ce qui prenait beaucoup de temps et coûtait beaucoup d'argent. Il explique que le nouveau décret sol stipule qu'il ne traite plus les terres excavées, qu'elles le seront via un AGW qui permet de gagner du temps, d'avoir une traçabilité des terres. Il ajoute qu'on attend encore des modifications de l'AGW :

Il déclare que le point 3 repris dans la motion signale que le certificat de qualité des terres délivré par l'ASBL WALTERRE peut être remis en question et qu'il faut donc trouver une solution pour résoudre cela. Au point 5 de la motion, il est question du formulaire des bons d'évacuation du QUALIROUTES qui est à revoir parce que dans l'état actuel des choses, les bons ne permettent pas de faire le lien entre l'évacuation et le stockage (traitement). Au point 6, l'AGW prévoit que les prélèvements doivent intervenir sur site, avant excavation des terres, ce qui va à l'encontre de tout principe scientifique de l'analyse des terres. Au point 7, il est relevé qu'il n'existe pas de définition de terrain suspect, ce qu'il faut absolument qualifier. Au point 11, il est question de la pertinence de la création de l'ASBL WALTERRE qui sous-traitera le contrôle à COPRO qui est dirigée par les représentants du secteur privé que sont les membres des fédérations des entreprises de voiries.

Monsieur BRICTEUX indique qu'à la lumière de ce qui précède, cet AGW est excellent mais qu'il doit encore être modifié.

Monsieur BELTRAN demande si cette motion a été rédigée à St-Georges.

Monsieur BRICTEUX répond qu'elle a été adoptée ailleurs.

Monsieur BELTRAN trouve qu'il faudrait préciser le point 7 car tel que libellé, il fait penser à une volonté d'assouplissement, ce qui le dérange. Il ajoute que les points défendus par Monsieur BRICTEUX ne figurent pas dans le texte.

Monsieur BRICTEUX estime qu'il faut être plus affirmatif dans l'AGW, raison pour laquelle il faut le modifier.

Monsieur BELTRAN pense qu'il faut en faire de même pour cette motion.

Monsieur BRICTEUX répond que cette motion n'est pas parfaite mais qu'elle a le mérite d'exister.

Madame HAIDON se demande s'il ne serait pas plus intéressant de prendre le temps de retravailler cette motion. Elle demande s'il y a une urgence pour la voter.

Monsieur BRICTEUX pense que l'ensemble des communes devraient prendre une telle motion et que plus on attend, plus on allonge les dossiers et plus on paie. Il ajoute qu'on aurait dû la proposer en mars et que nous sommes déjà fin mai.

Madame HAIDON demande combien de communes ont adopté cette motion.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y en a un nombre certain.

Monsieur BRICTEUX n'a pas la certitude qu'on ait le temps d'attendre.

Madame HAIDON déclare que son groupe s'abstiendra en raison du peu de temps laissé pour analyser la motion.

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-24, L 1122-26 & 1er et L1222-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 1er mars 2018, relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Considérant que depuis plusieurs années maintenant, les pouvoirs public, locaux et supra locaux, sont confrontés à la problématique de la gestion des terres de voiries ou des terres excavées, issues de sites en cours d'assainissement ;

Considérant que la gestion de celles-ci engendre des surcoûts importants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux la gestion des terres excavées, pour limiter, autant que faire se peut, les surcoûts qui découleraient de dérives ;

Considérant néanmoins que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ne résout pas les problèmes liés au traitement et à la traçabilité des terres ;

Que d'emblée, les seuils de pollution définis sont trop stricts ;

Qu'ensuite, aucune mesure transitoire n'a été prévue pour l'entrée en vigueur de cet arrêté dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er mai 2020, ce qui implique une grande insécurité juridique ;

Que le certificat de qualité des terres (CQT) n'est pas rendu opposables aux différents acteurs ;  
Que la remise en cause du CQT par les opérateurs privés se fait exclusivement aux frais du secteur public ;

Que la traçabilité des terres n'est pas assurée par les bons de transports actuellement d'application ;  
Que l'arrêté prévoit des carottages sur site, aucunement représentatifs des terres évacuer et traiter ;

Que le champ d'application des obligations découlant de l'arrêté doit être éclairci dès lors qu'ayant fait l'objet d'interprétations diverses préalablement à son entrée en vigueur ;

Qu'aucune analyse budgétaire de la mise en œuvre de cet arrêté n'a été réalisée ;

Qu'aucune étude n'a par ailleurs été réalisée quant à l'allongement des délais imposés par cette législation ;

Qu'aucun recours n'est prévu à l'encontre des décisions prises par les centres de revalorisation ;

Que sont remis en cause la pertinence et la neutralité du choix de recourir du concessionnaire WALTERRE et de son sous-traitant COPRO ;

Qu'en égard à tout ce qui précède, le Collège communal de la Commune de SAINT-GEORGES S/M propose au Conseil communal de mobiliser les communes, les intercommunales et les impétrants wallons ainsi que la SPGE en vue de presser la Région wallonne de modifier l'arrêté, et d'en reporter l'entrée en vigueur ;

Par 12 voix pour, 3 abstentions de Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJUNE (groupe PRO-CITOYENS) et 1 contre de Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

Adopte la présente motion, prenant la forme du courrier suivant à l'attention des communes, intercommunales et impétrants wallons ainsi que de la SPGE :

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, initialement prévue le 1er novembre 2019, a été reportée au 1er mai 2020.

Si ce report fut timidement salué, force est de constater que de plus en plus de voix s'élèvent désormais contre la mise en pratique de cet arrêté. Tant les pouvoirs publics, dont majoritairement les pouvoirs locaux, que certaines entreprises s'inquiètent du sort que leur

réservera cette nouvelle législation. L'Union des Villes et Communes de Wallonie a également exprimé des critiques à son encontre.

L'heure n'est cependant pas aux lamentations, ...mais bien à l'action.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'interpeller le Gouvernement wallon afin que les mesures suivantes soient rapidement analysées

1/De manière générale, de nombreux acteurs de terrain considèrent que les seuils de pollution applicables sont trop sévères et ne coïncident pas à la pollution naturelle des terres wallonnes. L'application de ces seuils inadaptés amène à vider les budgets publics d'investissement. Le principe de standstill n'est pas absolu : Il doit pouvoir faire l'objet d'ajustement lorsque l'intérêt général l'impose, ce qui est le cas en l'espèce. En appliquant ce principe de manière trop stricte, on déforce indéniablement les finances publiques.

2/Il est impératif de prévoir l'application d'une mesure transitoire pour l'entrée en vigueur de l'arrêté. Sans cela, il existe une insécurité juridique pour tous les chantiers en cours et à venir. Il semble opportun, par exemple, de prévoir que l'arrêté sera applicable aux marchés publics dont la publication de l'avis de marché ou la consultation par courrier sera intervenue après le 1er juillet 2020.

3/Le certificat de qualité des terres une fois délivré ne devrait plus pouvoir être remis en question à aucun moment du processus : ce document doit être rendu opposable à tous les intervenants, en ce compris les centres de revalorisation. En l'état actuel du texte, le certificat délivré par l'Asbl WALTERRE moyennant paiement, ne revêt aucune valeur en soi dès lors qu'il peut être infirmé par une analyse postérieure, ce qui participe à l'insécurité juridique et financière des marchés publics.

4/Il est néanmoins possible qu'une analyse ultérieure aboutisse à un résultat différent de celui évalué par le certificat. Pour autant que les seuils soient revus à la baisse, le corollaire d'une telle sécurité passe par la souscription d'un fonds de garantie alimenté par le secteur privé, lequel mécanisme permettra de faire face au surcoût lié au traitement, Il semble par ailleurs évident que chaque pouvoir adjudicateur se voit reconnaître le droit corollaire de recevoir le résultat de toute analyse ultérieure.

5/Il semble nécessaire de revoir le formulaire des bons d'évacuation du QUALIROUTES en vue d'y intégrer une rubrique à remplir par le réceptionnaire. En l'état actuel, les bons ne permettent pas de faire le lien entre l'évacuation et le stockage (et le traitement). Aucun suivi de la traçabilité n'est possible.

6/L'arrêté prévoit que les prélèvements doivent intervenir sur site, avant excavation des terres, ce qui enlève toute représentativité des résultats obtenus. Les représentants de FEDEXSOL n'ont pas manqué de rappeler lors des différentes séances d'information que les prélèvements ponctuels sur sites étaient inutiles car inadaptés. Il apparaît plus judicieux de procéder à l'analyse des terres une fois excavées et mises en andains ; le mélange de la terre appuie la valeur moyenne des résultats des analyses.

7/Il apparaît nécessaire de clarifier une bonne fois pour toutes le champ d'application de l'obligation de contrôle et traçabilité. En effet, il apparaît que la Fédération des Entrepreneurs de Travaux de Voiries (FWEV) considère qu'une telle obligation existerait pour toute quantité, même en deçà du seuil de 400 m<sup>3</sup>, ce qui est tout simplement irréaliste. Il conviendrait par ailleurs d'assouplir les obligations concernant les quantités inférieures à ce seuil ; à défaut, l'on se dirige vers l'immobilisme le plus complet plus personne n'osera retirer une motte de terre de son jardin.

8/L'arrêté nécessite une analyse non encore réalisée, à savoir celle de l'impact budgétaire pour les pouvoirs publics. Ceux-ci doivent désormais solliciter des analyses pour tous les chantiers et payer WALTERRE pour l'édition du CQT.

9/II en est de même quant aux délais. La passation d'un marché nécessite du temps. L'arrêté imposant aux pouvoirs publics de nouvelles contraintes, il y aura lieu de tenir compte des délais y afférents (demande d'analyses, octroi du CQT,..). A titre de pouvoirs adjudicateurs, il y a par ailleurs tout lieu de craindre, vu les délais applicables dans les échanges avec Walterre et la possibilité de mise en cause du CQT (deux éléments impliquant des suspensions de chantier), l'arrivée massive de demandes d'indemnisation émanant des entreprises ; il s'agira d'un élément supplémentaire à charge des budgets des travaux, qui seront stupidement amputés.

10/Dans le processus prévu dans l'arrêté, un draft de recours est prévu à l'encontre de toutes les décisions prises quant à l'évacuation, le stockage, et le transport. Une seule opération n'est pas visée par une possibilité de recours, à savoir la décision des centres de traitement. Pourquoi ? Aucun motif digne de ce nom n'a pu être communiqué. Il y a lieu de rectifier le tir et, par souci d'égalité entre acteurs, de permettre un tel recours.

11/L'on peut enfin légitimement s'interroger sur la pertinence de la création de l'asbl WALTERRE. En effet, d'une part celle-ci ne constituera pas le prestataire principal du contrôle. Avant même l'entrée en vigueur de l'arrêté, il a officiellement été annoncé que WALTERRE sous-traiterait à COPRO. D'autre part, il n'a échappé à personne que l'asbl COPRO, amenée à contrôler en toute neutralité la bonne application de la réglementation, est dirigée par les représentants du secteur privé que sont les membres ...des fédérations des entreprises de voiries.

Nous vous invitons à interpeller le Gouvernement wallon en ce sens. La mobilisation des villes et communes, si elle est massive, ne demeurera pas sans effet.

Nous demeurons à votre disposition pour toute question à ce sujet. »

## **15. Environnement – Démarche Zéro Déchet. Adhésion.**

Monsieur BRICTEUX énumère les actions.

Monsieur BELTRAN demande s'il y a des différences par rapport à la décision du 27/02/2020.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'une réunion a eu lieu chez INTRADEL le 13/03/2020, qu'il y avait 20 communes participantes pour prendre les décisions reprises dans le tableau « Grille de décisions », que c'est la seule différence.

Madame HAIDON déclare avoir fait la proposition d'élargir la distribution des lunch bag, elle demande ce qu'il en est.

Monsieur BRICTEUX répond qu'on va les distribuer à toute la population.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les prescriptions l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet ;

Vu la volonté de la Commune de mettre en place une démarche Zéro Déchet pour l'année 2020 et de donner délégation à INTRADEL pour la réalisation d'activités communales ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1** : D'adhérer à la démarche Zéro Déchet pour l'année 2020.

**Article 2** : De s'engager dans le courant de l'année 2020 à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire,
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune,
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs,
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale,
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune,
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021).

**Article 3** : De s'engager à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subsidé.

**16. Convention relative à la reconnaissance du Réseau de Lecture Publique de Hesbaye – Adoption.**

Madame VAN EYCK présente brièvement cette convention.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune de Saint-Georges S/M forme avec les communes de Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe, Geer, Oreye, Remicourt, et Waremmé un réseau de lecture publique commun, actif sur un territoire composé de dix communes ;

Considérant qu'une nouvelle demande de reconnaissance doit être introduite selon les formes et les critères définis par le décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture et par l'arrêté du Gouvernement du 19/07/2011 portant application du décret précité ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les pouvoirs organisateurs communaux précités afin de pouvoir obtenir le maintien de la reconnaissance du Réseau de Lecture publique de Hesbaye ;

Vu le projet de convention ;

Sur proposition de l'Echevine en charge de la Bibliothèque ;

A l'unanimité :

**ADOPTE** la convention relative à la reconnaissance du Réseau de lecture publique de Hesbaye proposée telle que figurant en annexe.

### **17. Plaines communales 2020-2023 – Règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique. Adoption.**

Madame VAN EYCK indique que, bien qu'il soit écrit dans les documents qu'ils sont valables pour les années 2020 à 2023, que l'année 2020 sera particulière. Elle signale avoir reçu un courrier de l'ONE à ce sujet.

Monsieur BELTRAN demande si l'ONE a des objections par rapport à ces documents, s'ils devront revenir devant le Conseil communal.

Madame VAN EYCK répond que cela ne s'est jamais produit.

Monsieur LEMESTRE suppose que cette année-ci les activités se limiteront à la Plaine de jeux.

Madame VAN EYCK déclare qu'il a été décidé qu'il y aurait un centre de vacances en 2020 et que nous suivrons les instructions que nous recevrons.

Madame HAIDON demande si l'on peut déjà s'inscrire.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on communiquera prochainement à ce sujet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la demande de renouvellement de l'agrément du Centre de vacances à introduire à l'O.N.E., il y a lieu d'établir un Règlement d'ordre intérieur et un projet pédagogique ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique établis pour les plaines communales de Pâques et d'été pour les années 2020-2023, tels qu'annexés à la présente délibération ;

A l'unanimité :

**ADOPTE** le Règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique pour les plaines communales pour les années 2020-2023 reproduits en annexe.

**18. RESA Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 17/06/2020. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de RESA Intercommunale du 17/06/2020,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points à l'ordre du jour,

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

**DECIDE :**

**Assemblée générale ordinaire :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

**Est approuvé à l'unanimité.**

- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation de la proposition d'affectation du résultat :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Exemption de consolidation :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :  
Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :  
Pouvoirs :  
**Est approuvé à l'unanimité.**

**DECIDE :**

- De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17/06/2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE.

**19. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 23/06/2020.**  
**Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 23/06/2020,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

**DECIDE :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participations) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2019 ; affectation du résultat :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1<sup>er</sup> bis alinéa 2 du CDLD :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Lecture et approbation du PV en séance :  
**Est approuvé à l'unanimité.**

**DECIDE :**

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/05/2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE.

**20. IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2020. Ordre du jour.**  
**Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régie communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ile entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC,

**DECIDE :**

**1. D'APPROUVER :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations/Administrateurs :  
A l'unanimité.
  - Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.  
Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 :  
A l'unanimité.
  - Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD :  
A l'unanimité.
  - Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 :  
A l'unanimité.
  - Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019  
A l'unanimité.
- 2. De n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.**

**DECIDE :**

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour le 22/06/2020 au plus tard. ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com)).
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre des Pouvoirs locaux.

**POINTS INSCRITS EN URGENCE :**

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour :

- **AIDE. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2020. Ordre du jour. Adoption.**
- **INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2020. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence des points susmentionnés au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant les assemblées générales de ces intercommunales ;

A l'unanimité :

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion de ces points.

**INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2020. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régie communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

**DECIDE :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Bureau - Constitution :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport de gestion – Exercice 2019 – Approbation du rapport de rémunération :
  - a) Rapport annuel – Exercice 2019 - Présentation
  - b) Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2019 - Approbation
  - c) Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2019**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Comptes annuels – Exercice 2019 – Approbation :
  - a) Comptes annuels – Exercice 2019 – Présentation
  - b) Comptes annuels -Exercice 2019 – Rapport du Commissaire
  - c) Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2019
  - d) Comptes annuels – Exercice 2019 - Approbation**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Comptes annuels – Exercice 2019 – Affectation du résultat :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Administrateurs – Décharge - Exercice 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Commissaire - Décharge – Exercice 2019 :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
  
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Participations – Lixhe Compost – Rapport de rémunération – Exercice 2019 -  
Approbation :

**Est approuvé à l'unanimité.**

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Participations – Lixhe Compost – Comptes annuels – Exercice 2019 - Approbation :  
a) Comptes annuels – Exercice 2019 – Présentation  
b) Comptes annuels – Exercice 2019 – Rapport du Commissaire  
c) Comptes annuels – Exercice 2019 - Approbation

**Est approuvé à l'unanimité.**

- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Participations – Lixhe Compost – Comptes annuels – Exercice 2019 – Affectation du résultat :

**Est approuvé à l'unanimité.**

- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :  
Participations – Lixhe Compost – Administrateurs – Décharge – Exercice 2019 :

**Est approuvé à l'unanimité.**

- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :  
Participations – Lixhe Compost – Commissaire - Décharge – Exercice 2019 :

**Est approuvé à l'unanimité.**

**DECIDE :**

- De n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

**AIDE. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2020. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et

notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Le Conseil décide,

1. d'approuver :

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019  
A l'unanimité ;
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020  
A l'unanimité ;

- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs  
A l'unanimité ;
  - \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction  
A l'unanimité ;
  - \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du commissaire  
A l'unanimité ;
  - \* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement  
A l'unanimité ;
  - \* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone  
A l'unanimité ;
  - \* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019  
A l'unanimité ;
  - \* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux administrateurs  
A l'unanimité ;
2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- **Soit par mail à l'adresse [deliberations.ag@aide.be](mailto:deliberations.ag@aide.be)**
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE,  
Rue de la Digue 25 à 4420 Liège

Au plus tard pour le 25 juin 2020 à 16h30.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h25.

La Directrice générale,  
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.